



**COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 Septembre 2017**

1. Exécutif de la Communauté de communes

- Point d'information sur les délégations aux Vice-Présidents

Le Président présente les délégations confiées aux différents Vice-Présidents :

Philippe AGULHON – 1^{er} Vice-Président

Santé – Mutualisation – Affaires sociales

Alain BLANCHE – 2^{ème} Vice-Président

Développement Economique – Nouvelles technologies – Bâtiments – Voirie – Espaces verts – Logement

Michel BUFFET – 3^{ème} Vice-Président

Développement touristique – PLUi – Patrimoine

François D'ESPINAY SAINT LUC – 4^{ème} Vice-Président

Environnement – Déchets – Agriculture – Chasse et pêche – Filière bois – GEMAPI

Matthieu SPIESSER – 5^{ème} Vice-Président

Finances – Evènements – FORUM des entreprises

2. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12,

Considérant les indemnités de fonction brutes mensuels des présidents et vice-présidents dans les communautés de communes entre 3 500 habitants et 9 999 habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 41,25% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 1 596.64 €,*
- *de fixer, pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux de 16,5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 638.65€.*

3. Désignation des représentants au CIAS et au Pays de Grande Sologne

- ***Représentant Pays de Grande Sologne***

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, et Vu la démission de Monsieur Guillaume Peltier, délégué titulaire du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, en date du 4 juillet 2017,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne en tant que nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne Monsieur Philippe AGULHON

- ***Représentant CIAS***

Considérant les compétences de la communauté de communes en faveur de l'enfance-jeunesse et des personnes âgées et les actions exercées par le CIAS de la Sologne des Etangs, et considérant l'administration du CIAS par le Président de la communauté de communes, 11 membres élus en son sein par le conseil communautaire et 11 personnes nommées par le Président, et vu la démission de Monsieur Guillaume Peltier en date du 4 juillet 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, proclame Madame Marie-Christine DESPRES membre du CIAS

4. Révision des statuts de la Communauté de communes

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

En outre, il convient de procéder à une mise à jour complète des statuts de la Communauté de communes afin de respecter les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée visée à l'article L5214-23-1 du CGCT.

Le président propose la modification de l'article 5 de ses statuts, comme suit :

A – Compétences obligatoires

A1 - Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Création, réalisation des zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) à vocation économique de plus de 5 hectares,

Schéma de cohérence territoriale et schéma directeur,

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

A2 – Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L5251-17 du CGCT ;

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

A5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B – Compétence optionnelles

B1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

B2 – Politique du logement

Politique du logement social et action, par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, Les futures opérations programmées d'amélioration de l'habitat, La réalisation des programmes de plus de 30 unités (logements à construire ou à réhabiliter, à louer ou en accession à la propriété, terrains à bâtir), Le programme local de l'habitat.

B3 – Voirie d'intérêt communautaire

L'entretien des itinéraires ruraux et voies communales desservant les pôles économiques tels que définit dans la compétence « Développement économique », La création ou l'aménagement de voies nouvelles d'intérêt communautaire, décidées dans le cadre de l'aménagement de l'espace.

B4 – Actions sociales d'intérêt communautaire

En faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment au travers du centre intercommunal de loisirs sans hébergement, En faveur des personnes âgées. Sont déclarés d'intérêt communautaire : Les établissements médico-sociaux permettant d'accueillir des personnes âgées, dépendantes ou non, Les actions de maintien à domicile en collaboration avec l'A.D.M.R. Ces actions seront exercées dans le cadre d'un centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S). Le C.I.A.S. de la Sologne des Etangs exercera l'ensemble des compétences définies par les articles L 123-5 et L 123-7 du code de l'action sociale et de la famille à l'exception de : la gestion des accueils périscolaires et le repas annuel des aînés, la définition d'une action sociale particulière, distribution de chèques d'accompagnement personnalisé aux personnes rencontrant des difficultés sociales.

B5 – Equipements et manifestations culturels, touristiques et sportifs

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire : L'aménagement et l'entretien des itinéraires de la « Sologne à vélo »,

les équipements et matériels sportifs correspondant à des projets qui participent à la promotion du sport dans des disciplines inexistantes ou dans les disciplines dont les clubs se fédèrent au niveau intercommunal, les équipements et services culturels correspondant à des projets qui participent à la promotion de la culture dans des disciplines inexistantes ou dans les disciplines dont les associations se fédèrent au niveau intercommunal,

B6 – Maisons de services au public

Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C – Compétences facultatives

C1 – Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques

Qui constituent des projets nouveaux,

Qui ont trait à la promotion touristique de la Sologne,

Qui ne peuvent pas être réalisés par la seule commune accueillant l'équipement en question.

la participation à des manifestations présentant un intérêt communautaire dans les domaines agricoles, culturels, touristiques et sportifs :

pour le domaine sportif, sont déclarées communautaires les manifestations d'un degré de compétition supérieur au niveau intercommunal,

pour les domaines agricoles, culturels et touristiques, sont déclarées communautaires les manifestations qui concernent au moins un tiers des communes membres et qui contribuent à la promotion du territoire communautaire.

C2 – Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales

C3 – Autres actions en faveur de l'environnement

La communauté de commune s'engage dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres du ou des syndicats mixtes.

C4 – Domaine de l'assainissement

Le regroupement et suivi des études conduites sur le zonage d'assainissement et sur la valorisation des boues,

Le suivi des réalisations et le contrôle technique des systèmes d'assainissement privés.

C4 – Autres actions

La coordination pour l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation de documents agréé par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances afin de pouvoir l'utiliser dans le cadre des programmes ACTES et HELIOS,

La coordination et la gestion de la numérisation du cadastre.

D – Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes membres, la Communauté de communes pourra exercer, pour le compte d'une ou plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale, toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes de la Sologne des Etangs, telle que définie ci-dessus et donne tout pouvoir au président pour notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres pour approbation par les conseils municipaux dans un délai de trois mois

5. Contrat Régional de Solidarité Territorial

Le Comité Syndical du Pays de Grande Sologne qui s'est réuni le 26 juin dernier a adopté à l'unanimité le projet de seconde phase du CRST. Pour le territoire de la Sologne des Etangs, les projets identifiés sont les suivants :

- Ateliers relais (CCSE) : Subvention de 80 000 €
- Laboratoire d'essais balistiques (CCSE) : Subvention de 20 000 €
- Maison de santé (CCSE) : Subvention de 50 000 €
- Accueil petite enfance (La Ferté-Beauharnais) : Subvention de 12 500 €
- Vestiaire stade (Vernou-en-Sologne) : Subvention de 24 500 €
- Réserve de MALZONE (FDC41) : Subvention de 72 800 €
- Isolation Mairie (La Ferté-Beauharnais) : Subvention de 30 000 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré adopte le contrat de solidarité territorial.

6. Pôle de santé et cabinet dentaire

Philippe AGULHON, Vice-Président en charge de la santé, fait un point d'avancement des opérations « Pôle de santé » et « cabinet dentaire », il indique notamment que la réception des deux chantiers devraient être réalisés courant octobre. Cependant des avenants sont nécessaires pour le pôle de santé :

Avenants proposés :

Lot n°01 FOUCHER FOURNIER avenant en plus-value pour un montant de 4 500 € HT (réalisation d'une tranchée technique entre les deux bâtiments.

Lot n°04 RAPAUD-DOSQUE avenant en moins-value pour un montant de -534.84 € HT (suppression de la banque d'accueil)

Lot n°05 ARARAT avenant en plus-value pour un montant de 223.58 € HT (Plafond coupe-feu)

Lot n°07 SOGECLIMA avenant en plus-value pour un montant de 3 748.00 € HT (Interphonie)

Maîtrise d'œuvre SA BOITTE avenant en plus-value pour un montant de 13 600 € HT (Régularisation honoraires au regard du nouveau périmètre de travaux)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise la signature de ces avenants.

7. Economie

- **Atelier relais**

Projet BLMD

L'entreprise BLMD, implantée à ECOPARC depuis le début des années 2000, sous-traite aujourd'hui la production des matériels électriques qu'elle fabrique en Asie. Aussi, les dirigeants de l'entreprise souhaitent rapatrier une partie de la production en France et plus particulièrement en Sologne. L'entreprise a dernièrement fait l'acquisition d'un parc de machines d'injection plastique qu'elle doit installer dans l'atelier relais de 600 m² avant la fin d'année 2017 pour un démarrage de la production début 2018. Ce projet permettrait la création de 16 emplois.

L'entreprise COMETIL, retenue lors du précédent Conseil communautaire du 10 juillet 2017 afin de réaliser les travaux de charpente métallique dans le cadre de la construction des ateliers relais, a renoncé au marché. Aussi, une consultation a été relancée afin de couvrir ce lot. Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Lot n°2 – Entreprise GUILLAUMIN pour un montant de 115 252 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de retenir l'entreprise énumérée ci-dessus.

- Avenants aux marchés de travaux

Face à l'urgence de la situation et au regard de l'état d'avancement du projet initial de construction d'ateliers relais, il est nécessaire de passer un certain nombre d'avenants rendus nécessaires par les exigences de cette nouvelle occupation (renforcement du dallage et de la charpente, réseau électrique, création de bureaux, anticipation d'une extension future...). Les avenants seront présentés lors d'un prochain Conseil communautaire.

- Installation électrique

L'usine d'injection plastique et son parc « machines » nécessitent une puissance électrique importante supérieure à 250 KVA (Ex Tarif vert). Dans ce cas de figure, il est à la charge du client d'installer un poste de transformation privé. Les résultats de la consultation sont les suivants :

- ELEC SERVICES CENTRE – 35 800 € HT
- ETS BERNA TOGNOTTI – 41 600 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de retenir l'entreprise ELEC SERVICES CENTRE pour un montant de 35 800 € HT.

- **Loyers de la microcrèche**

La micro crèche ouvre ses portes en septembre à Ecoparc, il est proposé de délibérer sur les loyers qui seront appliqués selon la proposition suivante :

- Surface louée : 175 m²
- Loyer : 175 € HT / mois
- Charges : 455 € HT / mois

Total loyer + charges : 630 € HT / mois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte la proposition de loyer pour la micro crèche.

- **Vente d'un terrain à Ecoparc**

Le dirigeant de l'entreprise RENOV FACADE, Stéphane BARDIN, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'une parcelle de 1 200 m² à ECOPARC le long de la RD923. Cette entreprise de travaux de ravalement exerce actuellement à La Marolle-en-Sologne. Le prix du terrain s'élève à 7 800 €.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise cette vente et la signature par le Président de l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

8. Tourisme – Versement de l'acompte à l'Office de tourisme

L'office de Tourisme de Sologne, depuis l'adoption de ses nouveaux statuts en Assemblée générale Extraordinaire le 31 mars 2016, exerce ses compétences sur le territoire des 3 Communautés de communes de la Sologne des Etangs, de la Sologne des Rivières et de Cœur de Sologne. Pour assurer ses missions, l'Office est soutenu financièrement par les trois collectivités. Pour notre Communauté de communes, le soutien financier s'articule autour de deux modalités complémentaires :

- Une prise en charge directe du salaire et des charges (sociales et patronales) de Marine CHARRIER, agent territorial mise à disposition de l'Office de Tourisme
- Une subvention de participation aux charges générales de fonctionnement de l'association qui s'élève pour l'année 2017 à 44 939 euros.

Selon la convention pluriannuelle d'objectifs le montant de référence de la subvention 2017 devrait être calculé sur le montant 2016. Considérant que l'année 2016 n'a pas été un exercice complet et à titre exceptionnel pour que l'office puisse financer ses charges, elle sollicite un acompte de 25% de la subvention demandée pour 2017 soit 11 235 €.

La Communauté de communes refacturera les salaires et les charges de Marine CHARRIER fin d'année 2017 à l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le versement d'un acompte de 11 235 euros à l'Office de Tourisme de Sologne au titre des frais de fonctionnement de l'office.

9. Réserve de Malzoné

Précédemment, le Conseil communautaire avait délibéré afin d'accorder une subvention de 49 700 € à la Fédération Départementale des chasseurs dans le cadre de l'aménagement de la réserve de MALZONE. Cette

subvention devait permettre de financer une partie des travaux (voie d'accès à la réserve). Or, la Communauté de communes a obtenu une subvention au titre de la DETR d'un montant de 13 755 € pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil communautaire autorise la prise en charge de ces travaux (estimés à 49 700 €) par la Communauté de communes et autorise le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs.

10. Demandes de subvention et d'adhésion

- **Jérémy JULIEN**

Jérémy JULIEN, repreneur d'une exploitation de vente de fromage de chèvre sur Dhuizon s'installe sur la Commune de Montrieux en Sologne. Afin d'effectuer les travaux de raccordement pour l'ouverture de sa boutique à la ferme, il sollicite une subvention de 3 000 €.

Le Conseil communautaire autorise le versement d'une subvention de 3 000 € à la commune de Montrieux-en-Sologne afin qu'elle puisse la reverser à Jérémy JULIEN.

- **CLAP DHUIZON**

L'association CLAP organisera le 10 décembre prochain la 8eme édition du Salon du livre de Dhuizon. Aussi, l'association sollicite la Communauté de communes pour l'obtention d'une subvention. Il est proposé d'attribuer une subvention de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le versement d'une subvention de 600 € à l'association CLAP de Dhuizon

- **CAUE**

Le CAUE, organisme départemental, accompagne depuis de nombreuses années les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets d'urbanisme, d'aménagement ou d'aménagement paysager.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Communauté de communes de la Sologne des Etangs à adhérer au CAUE de Loir-et-Cher pour l'année 2017 pour un montant de 500€.

11. Finances

- **Décision modificative n°1 sur le budget annexe « Ecoparc »**

Afin de permettre le paiement du solde des travaux d'extension par le SIDELC la décision modificative suivante est nécessaire :

Comptes	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 2031 – Frais d'études	- 2000 €			
Compte 2041582 – Subventions d'équipement aux organismes publics	2000 €			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du budget annexe Ecoparc

- **Décision modificative n°1 sur le budget annexe « Pôle de santé »**

Suite à un courrier de la Préfecture, le montant des dépenses imprévues inscrites au BP 2017 de la section de fonctionnement du budget annexe « pôle de santé » est supérieur à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Afin de corriger cette anomalie la décision modificative suivante est nécessaire :

Comptes	Investissement		Fonctionnement – Prévisions budgétaires	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 022 – Dépenses imprévues			-3 300 €	
Compte 6231 – Annonces et insertions			3 300 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du budget annexe Pôle de santé

12. Réponse à appel à projet WEBOCENTRE

Depuis 2012 et son ouverture le Relais Services Publics accueille chaque année plus de visiteurs et a considérablement développer son réseau de partenaires et son champ d'action. Une personne a été recruté afin de permettre à Magali DEBRAY de développer de nouvelles actions en faveur des administrés en difficulté sociale ou des entreprises de la Communauté de communes (Notamment les actions et formations liées en faveur du numérique et de l'E-inclusion).

Ces nouvelles actions peuvent être valorisées dans le cadre de l'appel à projet WEBOCENTRE qui permet notamment la prise en charge d'une partie des salaires et des investissements (renouvellement de la classe mobile).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à répondre à l'appel à projet WEBOCENTRE.

13. Questions diverses

Nuits de Sologne : Le 2 septembre dernier se déroulait le dernier spectacle des Nuits de Sologne sur son site d'accueil historique. Aussi, une réflexion est proposé afin d'étudier de potentielles pistes de relocalisation du spectacle sur le territoire de la Communauté de communes.

Mutualisation : Mr Philippe Agulhon, 1^{er} Vice-président, fait un point sur l'avancée du dossier concernant la mutualisation

Point RH : Le président informe l'assemblée que la directrice et le chargé de mission ont quitté leurs fonctions début septembre et qu'un recrutement est en cours, l'offre est en ligne sur le site du centre de gestion du Loir-et-Cher.

Commune de Marcilly en Gault : La commune de Marcilly-en-Gault souhaite intégrer la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, une réflexion est en cours.

Dossier Patrimoine : Mr Hubert Chevallier fait un point sur la réception des dossiers patrimoine, pour le moment les communes de Villeny et Millancay ont répondu mais il serait souhaitable qu'au moins 5 communes y répondent. Il est rappelé que le dépôt des dossiers est souhaitable pour fin octobre.